



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) : un nouvel interlocuteur pour un État plus proche, plus performant et à l'écoute de la société



A compter du 1^{er} avril 2021, une nouvelle direction départementale de l'État devient l'interlocuteur unique des usagers sur les thématiques de l'emploi, du travail, des solidarités. Issue de la fusion de deux entités (DDCS et UD DIRECCTE), la nouvelle direction de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) s'inscrit dans les principes de la transformation publique voulus par le Gouvernement : simplification, transversalité, performance, innovation.

Ce regroupement permet en particulier d'établir un service public qui couvrira : l'insertion sociale et professionnelle, les missions en matière de développement de l'emploi, de soutien aux entreprises en difficultés, de soutien aux entreprises en développement et aux salariés, la bonne application du droit du travail avec l'inspection du travail, l'hébergement des plus démunis et l'accès au logement, l'accueil des demandeurs d'asile, la protection juridique des majeurs, la politique de la ville et les politiques d'égalité entre les femmes et les hommes. Avec la création des DDETS, l'action de l'État est renforcée auprès des usagers à travers :

- Une **conduite facilitée des politiques transversales et prioritaires**, notamment par la mobilisation coordonnée des acteurs et des ressources,
- Un **continuum d'accompagnement adapté aux publics**, dans **une logique de parcours**,
- Une **meilleure connaissance des entreprises et des autres acteurs économiques du territoire**, par le croisement des expertises et des informations, à des fins de contrôle ou de développement de projets,
- Une **relation renouvelée avec les collectivités et acteurs publics et privés**, pour une meilleure orientation, un meilleur appui en ingénierie de projet et un meilleur suivi, notamment de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et de la politique de la ville,
- Une **plus grande réactivité des services de l'État**, notamment en cas de crise.

La DDETS **ASSURE** le **déploiement des politiques publiques d'insertion sociale et professionnelle, d'intégration** (ex : accompagnement des réfugiés de leur hébergement à leur insertion dans l'emploi et la vie économique), **de développement de l'emploi, d'accès et d'effectivité des droits** (ex : aide alimentaire), **de l'accès et du maintien dans le logement** (ex : prévention des expulsions locatives), de l'accès et du maintien dans **l'emploi** (ex : participation à l'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA vers l'emploi), **du travail, de la politique de la ville, du droit des femmes et de l'égalité**, ainsi qu'une approche adaptée aux réalités du territoire.



La DDETS **PROMEUT**

une vision globale de **parcours** et d'**accompagnement** adapté, facilite la **levée des freins** à l'accès et au maintien dans **l'emploi** ainsi qu'à l'accès et au maintien au **logement** (ex : accompagnement des personnes sans domicile, accompagnement des publics vulnérables).

La DDETS **PROMEUT**

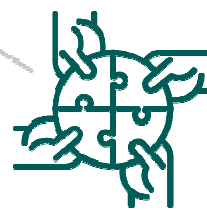
l'égalité des chances et des droits, et **lutte** contre les discriminations (ex : égalité entre les femmes et les hommes).

NOS MODES D'ACTION

- Contrôle, inspection, évaluation ou enquête,
- Ingénierie et pilotage de projets, animation et mobilisation des acteurs, voire contractualisation,
- Information, conseil et accompagnement menés au plus près des publics concernés,
- Gestion de signalements, d'alertes et de crises.

La DDETS **PARTICIPE**

à **faire converger offre et demande d'emploi**, en cohérence avec les besoins du territoire et des publics par ex : par le déploiement des aides à l'emploi et le développement des compétences via les contrats aidés initiatives emploi ou les parcours emploi compétences, les parcours de transitions professionnelles.



La DDETS **PROTÈGE** :

- **les personnes vulnérables (SDF, majeurs protégés, femmes victimes de violence etc....) et les personnes les plus éloignées de l'emploi;**
- **Les actifs** en assurant l'application des dispositions légales et conventionnelles relatives aux conditions de travail et d'emploi, en portant à l'attention de l'autorité compétente les déficiences et les abus qui ne sont pas spécifiquement couverts par les dispositions légales existantes et en contribuant à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail (inspection du travail) ;
- **les acteurs économiques**, en luttant contre le travail illégal et les fraudes au détachement (inspection du travail).



La DDETS **PARTICIPE** à développer

l'emploi et les compétences (ex : actions de GPEC territoriales, certification professionnelle FNE-formations, CFA d'entreprises, apprentissage etc.).



La DDETS **SOUTIENT** le maintien dans

l'emploi en accompagnant l'adaptation de l'activité), (ex : activité partielle, plans de sauvegarde de l'emploi...); le développement et la **performance sociale, économique, sanitaire et environnementale** des acteurs **socio-économiques** du-territoire, en cohérence avec les orientations des filières stratégiques et les mutations économiques



La DDETS **ASSURE**

Le contrôle de l'effectivité du droit du travail dans tous ses aspects : santé et sécurité, application du code du travail, et des conventions collectives, fonctionnement des IRP, information et conseil des salariés et des employeurs, et appui au **dialogue social**.

Rattachée au ministère de l'intérieur et sous l'autorité du préfet de département, la DDETS contribue à la mise en œuvre des politiques suivantes : hébergement, logement ; cohésion sociale ; emploi et formation professionnelle ; étrangers en France ; prévention et lutte contre la pauvreté.

Rattachée au ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, les équipes de l'inspection du travail de la DDETS conserve le système actuel d'organisation et leur ligne hiérarchique propre.

La DDETS anime des politiques transversales avec un riche écosystème de partenaires :

- **Acteurs du service public de l'emploi** : collectivités territoriales, Pôle emploi, missions locales, Cap emploi, caisse d'allocations familiales (CAF), centre communal ou intercommunal d'action sociale (CCAS ou CCIAS), associations etc..;
- **Acteurs du territoire impliqués dans l'hébergement et l'accès au logement** : collectivités, bailleurs, associations etc. ;
- **Acteurs socio-économiques** : partenaires sociaux, branches professionnelles, entreprises, chambres consulaires, acteurs dans le champ de la santé-sécurité, acteurs de l'accès au droit, opérateurs de compétences (OPCO) (missions locales...)
- **Partenaires sociaux** ;
- **Acteurs de la politique de la ville** : habitants, conseils citoyens, associations, entreprises, bailleurs sociaux, collectivités, autres acteurs institutionnels, etc.

CONTACTS

Cité administrative – CS 67566 – 64080 PAU CEDEX

Esplanade de l'Europe - 64600 ANGLET

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE :

Travail et entreprises (Pau) : 05 59 14 80 30

Travail et entreprises (Anglet) : 05 59 46 00 75

Plateforme téléphonique renseignements droit du travail : 0 806 000 126

Solidarités et inclusion : 05 47 41 33 10

COURRIEL :

Travail et entreprises : na-ud64.direction@direccte.gouv.fr

Solidarités et inclusion : ddcs@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

SITE INTERNET :

<https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/>

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr